

papier ; elle tient aussi au fait qu'une partie du personnel se trouve mobilisée et que bon nombre des rubriques habituelles des journaux ne semblent plus y avoir leur place : les rubriques boursières et judiciaires, les faits divers disparaissent, le feuilleton aussi, du moins au début de la guerre ; il fait bien vite son retour en jouant la carte patriotique, mettant souvent en scène de bons Français et de méchants Allemands. L'atonie de la vie politique, quand l'« Union sacrée » oblige à une trêve des querelles partisans, prive également les journaux de matière, tout particulièrement en province. Les lecteurs attendent surtout les informations pratiques qui leur permettront d'affronter les difficultés quotidiennes (d'où le succès des quotidiens régionaux), et les nouvelles du front ; une large place est faite aux éditoriaux et aux commentaires sur la situation diplomatique et militaire. Mais l'information véritable sur ces sujets est rare, étroitement surveillée par la censure qui veille à ce que ne soient pas divulgués des secrets qui pourraient compromettre les opérations. La guerre de 1914-1918 marque, de ce point de vue, une profonde rupture dans le régime libéral de la presse qui prévalait depuis 1881.

La censure de la presse

La censure est instituée par le gouvernement dès le début des hostilités [129, 132]. Le 2 août, l'état de siège est déclaré, qui donne aux autorités militaires, selon des dispositions qui datent de 1849, le pouvoir de suspendre ou d'interdire toute publication pério-

dique. Le 5 août, ces dispositions sont précisées et renforcées par une loi. Sont prohibées « toutes indiscretions de la presse en temps de guerre, toute appréciation des événements militaires ou diplomatiques qui serait de nature à favoriser l'ennemi ou à exercer une mauvaise influence sur l'état d'esprit de l'armée et du pays ». Cette formulation ouvrait la porte non pas seulement à la censure des informations militaires et diplomatiques, mais également à l'interdiction de tout commentaire défavorable sur l'action du gouvernement. La circulaire adressée le 19 septembre 1914 par Millerand aux généraux commandant les régions confirme cette interprétation.

Dans un premier temps, toutefois, la presse collabore à sa mise sous tutelle, par esprit de patriotisme et dans l'illusion que la guerre sera courte. Les directeurs des journaux constituent d'eux-mêmes, le 13 août 1914, une Commission de la presse française, sous la présidence du directeur du *Petit Parisien*, Jean Dupuy, qui a pour but de coordonner leur action avec celle des autorités. Bientôt, cependant, des voix s'élèvent pour se plaindre du fonctionnement – non du principe – de la censure. Trois reproches lui sont adressés.

En premier lieu, l'extension démesurée de son champ d'intervention. Comme l'écrit avec humour Alfred Capus dans *Le Figaro*, la liste des interdictions est fabuleuse et, « pourvu qu'on ne parle en ses écrits ni de l'autorité, ni du gouvernement, ni de la politique, ni des corps en crédit, ni des blessés, ni des atrocités allemandes, ni du service des postes, on peut tout imprimer librement ». De fait, la censure apparaît plus

pesante en France que dans la plupart des pays belligérants.

Par ailleurs, l'incohérence de la censure est mal ressentie. Prenant ses ordres et ses consignes auprès de la présidence du Conseil, des différents ministères, principalement la Marine et la Guerre, ou du Grand Quartier général, les services de la censure laissent passer dans certains journaux des articles qu'ils refusent à d'autres, autorisent le matin ce qu'ils interdisent le soir, favorisent tantôt Paris au détriment de la province, tantôt la province aux dépens de Paris. Des informations anodines sont retenues puis délivrées pour des motifs mystérieux.

Enfin, les directeurs des journaux se plaignent du manque d'information. Passe encore que les dépêches de l'agence Havas soient soigneusement expurgées de tout ce qui pourrait servir l'ennemi et que ce temple de l'information soit utilisé pour mener une campagne systématique de désinformation destinée à le tromper sur la réalité de la situation des Alliés ; mais, dans les premiers temps de la guerre, eux-mêmes ne savent rien de ce qui se passe réellement sur le front. Pour les militaires, on ne censure jamais assez : les journalistes sont trop curieux, trop bavards ; leurs indiscretions ont permis aux Allemands de connaître les mouvements de l'armée française durant la guerre de 1870. Les informations en provenance du front font l'objet, trois fois par jour, d'un communiqué laconique du Grand Quartier général. Les revers y sont systématiquement minimisés, comme dans celui que reprend le ministre de la Guerre Alexandre Millerand, le 29 août 1914, selon lequel « la situation de notre front, de la Somme

aux Vosges, est restée aujourd'hui ce qu'elle était hier. Les forces allemandes paraissent avoir ralenti leur marche ». Or, jusqu'à ce moment, la population ignorait que les troupes allemandes avaient envahi une partie du territoire ! Si les journaux dépêchent des envoyés spéciaux – tel Albert Londres qui, en septembre 1914, devient célèbre après avoir décrit, dans *Le Petit Parisien*, Reims et sa cathédrale « écorchée vive » sous les bombes allemandes –, l'armée leur interdit les zones des opérations et réserve à sa Section d'information, composée de militaires, le soin de présenter la réalité officielle de la guerre. Les correspondants de guerre ne seront autorisés qu'à partir de juin 1917, et dans le cadre très rigide d'une Mission des journalistes, pour réagir devant la multiplication des reportages sur les actions militaires des troupes britanniques et italiennes par les journaux français.

Le contrôle exercé par la censure est l'objet d'incessants tiraillements entre les autorités civiles et militaires et entre celles-ci et les représentants de la presse, dans un pays qui reste très attaché au maintien du fonctionnement démocratique des institutions. Les services centraux de la censure, rattachés d'abord au Gouvernement militaire de Paris (à l'hôtel des Invalides) et dirigés par des militaires, relèvent par la suite du cabinet du ministre de la Guerre, rue de Grenelle. À Paris, le Bureau de la presse créé le 3 août 1914 répartit les supports d'information entre ses trois services, le premier chargé des télégrammes et dépêches, le deuxième des quotidiens, le troisième des périodiques. En province, la censure est confiée à des bureaux régionaux et départementaux conçus sur le même

modèle. Les journaux présentent avant le tirage leurs épreuves ou « morasses » aux censeurs qui sont habitués à ordonner des coupures – les « échoppages » –, au vu des consignes qui leur sont transmises par les autorités. En cas de non-respect des observations émises par les censeurs, les journaux peuvent être avertis, suspendus, saisis, voire supprimés, et leurs responsables sont passibles du conseil de guerre. Les cas de sanction grave restent cependant très limités ; et ils concernent plutôt des affaires de trahison au profit des Allemands (*Le Journal*, *L'Éclair*, *Le Bonnet rouge*).

On l'a dit, ce service fonctionnait assez mal ; la lenteur de la procédure, qui obligeait les journaux à paraître avec des blancs, l'incohérence et le manque d'information conduisent les représentants de la presse à réclamer une réforme. C'est chose faite en février 1916 où le Bureau de la presse est transformé en Direction des relations avec la presse, elle-même intégrée à la Maison de la presse, qui regroupe tous les services d'information, civils et militaires. Cette nouvelle structure associe les journalistes et directeurs des journaux à l'œuvre de censure et de propagande en échange d'une copie abondante ; ceux-ci sont encouragés à pratiquer l'autocensure pour éviter l'intervention des autorités.

Reste le problème de l'emploi de la censure pour des articles qui ne contiennent pas d'informations de nature militaire ou diplomatique. Georges Clemenceau, à la tête de son journal *L'Homme libre*, fondé en 1913, est l'un des plus virulents à réclamer une limitation de ses prérogatives. En octobre 1914, *L'Homme libre* est saisi pour avoir publié, malgré l'ordre

contraire de la censure, un article sur les mauvaises conditions d'hygiène des trains sanitaires : Clemenceau le rebaptise *L'Homme enchaîné* et mène la bataille contre « Anastasie », cette vieille femme aux longs ciseaux qui personnifie la censure depuis le XIX^e siècle. Appelé à la présidence du Conseil par Poincaré en novembre 1917, le « Tigre » n'abolit pas la censure, mais l'assouplit considérablement pour tous les commentaires et informations ne touchant pas directement aux questions militaires. Les journaux recouvrent alors la liberté de critiquer le gouvernement et le parlement. La censure est maintenue après le 11 novembre 1918, officiellement pour ne pas gêner les négociateurs français avant la signature des traités de paix (mais surtout par crainte de la contagion bolchevique), et ne sera levée que le 12 octobre 1919, en même temps que l'état de siège.

La propagande par la presse

On se tromperait, cependant, si l'on se représentait la presse française entre 1914 et 1918 en championne de la vérité face à l'État tenté par la dictature, dans le droit-fil de la légende héroïque forgée tout au long du XIX^e siècle. D'abord, parce que, nous l'avons dit, l'État n'a ni les moyens ni les desseins qui seront ceux des États totalitaires de l'entre-deux-guerres, ensuite, parce que la presse elle-même ment à ses lecteurs. « L'inefficacité des projectiles ennemis », « les shrapnells [qui] éclatent mollement et tombent en pluie inoffensive », « les balles [qui] traversent les chairs de